

Le Commandant Commissaire de l'Administration.

Le 7 de la loi du 30 mai 1876.

Voilà les résultats des élections pour le bien dans le district de Papetoi, le 20 mars 1876, pour la nomination d'un chef:

Considérant que le prince Teritapanui, qui réunit la majorité des suffrages, n'est pas de la famille des chefs de ce district, comme le veut la loi, et que, d'ailleurs, il est déjà chef du district de Mahina; qu'il ne peut, en conséquence, être nommé chef de Papetoi;

Attendu que l'indigène Teamo a Teritapanui, de la famille des chefs du district, réunit le plus de voix après le prince Teritapanui;

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

L'indigène Teamo a Teritapanui est nommé chef du district de Papetoi, à compter du 16 mai courant.

Il jouira à ce titre de la solde annuelle de 500 francs prévue au budget indigène.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 mai 1876.

L. MICHAUX.

o te au mai, e te Tomana te Auvaha o te Repupitira.

I te hio raa i te irava 7 no te ture no te 22 no mai 1876 ;
I te hio raa i te topono no te maiti raa i rava hia i roto i te matainaa raa i Papetoi i te 20 no mai 1876, no te faatoraa raa i te hio tavara ;
I te hio raa i te arii raa i Teritapanui, tel rona te rahi raa o te foia maiti i tau iana, e ere ia oia to rono te huaa Tavara no taua matainaa raa mai, la te ture e litua oia ; e a tau iana i tau rona, e Tavara hio oia no te matainaa raa no-Mahina, e e ore aua e tia, no tei reira, ia faatoraa hia i te rava no Papetoi ;

I te hio raa 2, un haa te foia i maiti ia Teamo a Teritapanui, no rono i te foia Tavara oia matainaa raa, i te maiti i te rahi aua, sous les maiti i te maiti arii raa i Teritapanui ;
No te ani raa i te Auvaha i te paeau tahiti.

TE PAUAE XEI :

Ya faatoraa hia te taala raa o Teamo a Teritapanui e te rava no te matainaa raa no Papetoi, et le 16 no me 1876 e tiao ai raa.

E sous hia i te rava no te tenei i toroa no faara e pae faara i te maiti hio, tel faaita hia i roto i te puta faata raa maiti i te paeau tahiti.

Te Auvaha i te paeau tahiti hio faapo hia et haamoa i tei hio rava raa maiti, te faaita hia e tonte hia i te mau vaiti aua e au raa.

TE PAUAE XEI :

Ya faatoraa hia te taala raa o Teamo a Teritapanui e te rava no te matainaa raa no Papetoi, et le 16 no me 1876 e tiao ai raa.

E sous hia i te rava no te tenei i toroa no faara e pae faara i te maiti hio, tel faaita hia i roto i te puta faata raa maiti i te paeau tahiti.

TE PAUAE XEI :

Mai te 16 aia o tei nei eia te tiao, o te maiti toroa e te mau maiti hio pou no te fare toroa i te paeau tahiti te faaita hia nei ia mai te 35 i te 40 faara i te aua hio.

Te Auvaha o te paeau tahiti hio faapo hia et haamoa i tei faaita raa.

Papeete, le 13 no me 1876.

L. MICHAUX.

Ne te Tomana te Auvaha o te Repupitira :
Te Auvaha i te paeau tahiti, M. FETZLAR.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes.

DÉCIDE :

A compter du 16 courant, la solde mensuelle des muti-cannots de la direction des affaires indigènes est portée de 35 fr. à 40 fr.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 13 mai 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République
Le Directeur des affaires indigènes,
M. FETZLAR.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 10 mai 1876, M. de Brisy, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été appelé à remplir les fonctions de chef du 2^e bureau de la Direction des affaires indigènes.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 13 mai 1876, le R. P. Duval (Sothihéna) est nommé instituteur de l'école catholique d'Arue, en remplacement de Teata, démissionnaire.

Cette nomination complètera du 16 mai 1876.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNANCEUR

Enregistrement et Domaines.

Adjudication sur soumissions cachetées.

Une adjudication sur soumissions cachetées aura lieu dans le cabinet de M. l'Ordonnateur, sis à Papeete, le jeudi 27 juillet 1876, à deux heures du jour, pendant une période de deux ans, de la plantation connue sous le nom de Papi-Pava, située à Fila Nakavira (Marquises), au lieu dit la base du Contour.

Cette propriété, d'une contenance totale de trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf hectares trente ares environ, comprend la totalité des vallées qui débouchent dans le bief du Contour depuis le cap aux Trois-Grottes, à l'ouest, jusqu'au cap Maria, à l'est.

Toute personne qui voudra concourir à cette adjudication devra déposer sa soumission cachetée dans une boîte placée au secrétariat de l'Ordonnateur, avant et au plus tard le mercredi 26, à quatre heures, et faire éléction de domicile en la ville de Papeete.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M. le receveur de l'entre-tènement et des domaines, ou son bureau, sis à Papeete, rue des Beaux-Arts, et est déposé le cahier des charges, ou à l'agent spécial, ou son bureau, sis à Tai-hio, de Nakavira (Marquises).

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 10 mai 1876.

Dimanche dernier 14 mai, à 11 heures du matin, M^{me} Marie Berthoin (en religion sœur Clémence) expirait à l'hôpital militaire de Papeete, où de son vivant elle remplissait les fonctions de sœur hospitalière.

Le lendemain à 4 heures de l'après-midi, M. le Commandant, MM. les chefs d'administration, ainsi que les fonctionnaires civils et militaires de la colonie, une députation de sous-officiers et soldats de la garnison, les élèves des écoles, beaucoup de dames, et une foule nombreuse d'habitants, y compris des indigènes, parmi lesquels on remarquait le prince Ariare, étaient réunis dans la cour ou aux abords de l'hôpital pour rendre les derniers devoirs à l'une de ses personnes qui, par leur dévouement hors ligne, y ont tous les droits.

Le doux nom de sœur est magique : il n'est pas d'étranger pour lequel, renouant à père, mère, frère et sœur, le sang, adopte pour famille le genre humain sans exception. Aussi lorsque vient à frapper l'un d'entre elles, aucun de nous ne résiste-t-il insensiblement : la diversité de croyances s'efface, et la dévouée inerte maintenant, mais jadis animée par un esprit généreux, est accompagnée au champ de repos par une population tout entière.

Le corbillard s'offrait pas d'ornements exceptionnels ; il était, en bois précieux des îles, était drapé avec l'habit bleu et noir des Dames de Cluny ; sur le chef reposait, comme un symbole mérité, une couronne de fleurs blanches. Les cordons du poêle étaient tenus par quatre compagnes de la morte ; leur contenance personnifiait la Douleur. M. le Commandant Commissaire de la République conduisant le deuil.

Le corps a été transporté à la chapelle voisine de l'hôpital. Pendant la marche et la cérémonie religieuse, dans laquelle officiait M^{re} l'évêque d'Axixi, le glas dolent du beffroi ajoutait à l'impression dramatique des chants mortuaires. Le cortège s'est ensuite dirigé lentement vers le cimetière du camp de l'Uranie. Les dernières prières dites sur la fosse, et la poussière rendue au limon, M. l'Ordonnateur a prononcé au milieu de l'émotion générale des paroles que nous regrettons de ne pouvoir rendre dans leur intégrité, mais dont voici à peu près les sens :

« Monsieur le Commandant, Mesdames et Messieurs, — Permettez-moi, au nom des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, de vous exprimer toute leur gratitude pour le marque de sympathie que vous leur donnez en cette triste circonstance. Mais cette sympathie ne leur est-elle pas légitimement acquise, me le leur devons-nous pas ? Ils ont supporté patiemment à ceux qui font partie des corps militaires et aux fonctionnaires civils de la colonie de se montrer reconnaissants. Combien d'entre eux, s'ont-ils pas été l'objet des soins de la femme qui gît dans cette bière, de Marie Berthoin, connue de tous sous le nom de sœur Clémence ? Beaucoup de ceux qui m'ont écrit ont entendu, à l'hôpital, son voix grave et convaincue réclamer chaque jour à leur intention les prières du matin et du soir. Rappelons-nous aussi l'âge de soixante ans, alors que généralement on n'aspire qu'au repos, elle qu'elle a la patrie pour venir dans ce pays bien éloigné de la France se consacrer aux soins de l'enfance et des malades. Car ces saintes filles se donnent pour mission de guider les premiers pas de la jeunesse comme aussi de veiller au chevet de ceux qui souffrent. Le dignitaire d'un hôpital n'est-il pas d'être fidèle à son programme. Elle faisait le bien sans l'espérer ni la perte d'aucune récompense terrestre. Elle vivait plus sage. Son espoir n'a été que de Dieu. En quelques mots, Dieu, nous en avons la forme, la vision, la croix que nous fait l'interprète des sentiments de tous, lui se condra la récompense qu'elle a si bien gagnée par sa longue abnégation et sa constante fidélité au devoir. »

A la suite de ces paroles, quelques poignées de terre ont été jetées sur le cercueil par les assistants placés à proximité ; puis la foule s'est retirée, émue et recueillie, tandis que les sœurs et leurs élèves s'apprêtaient à recueillir les restes glorieux de leur compagne et de leur maîtresse les suprêmes adieux. Il était alors 3 heures du soir.

Nouvelles d'Europe.

Le trois-mâts français *Boutou*, arrivé à Papeete le mardi 16 du courant, était porteur d'un message du *Herald* de Newcastle (Australie) en date du 17 avril dernier. Ce journal contient le câblégramme qui suit :

« Londres, le 11 avril 1876.

« FRANCE. — Les Chambres françaises ont voté le décret de MacMahon levant l'état de siège à Paris, Lyon et Marseille.

« Le ministère fait connaître à l'Assemblée nationale qu'il propose :

« La Chambre a procédé à la vérification des pouvoirs. Elle a annulé l'élection de beaucoup de bonapartistes et de légitimistes et ratifié toutes les élections républicaines.

« Gambetta a été élu président, et les divers comités de l'Assemblée sont maintenant occupés à discuter le budget.

« ANGLETERRE. — Le bill relatif aux titres à prendre par la reine a été adopté par la Chambre des lords. Sa Majesté est maintenant reine du Royaume-Uni et impératrice de l'Inde.

« RUSSIE. — L'abdication du czar est démentie. »

L'esprit des bêtes.

L'instinct, la sagacité, les sentiments des animaux ont souvent été décrits. Les anecdotes ou les chiens surtout donnent presque des signes de raisonnement ou manquent pas. On croit cependant utile de faire connaître le petit drame suivant : il a causé une très-vive émotion à celui qui en a été témoin et a bien voulu nous en communiquer la narration.

« Dans une maison éloignée du centre des affaires, à Papeete, on vit un vieux garsco, ou a été réveillé un matin, le jeudi de la semaine dernière, par une agitation insolite de la part d'une chienne gardienne du local. Notre cultivateur étant sorti de son antre, et s'étant mis à lui faire des caresses très-vives, en poussant de petits cris dui dui, il se mit à comprendre la signification. La chienne devenant par trop impudique, elle fut repoussée un peu brusquement, et enfin on dut lui fermer la porte au nez.

